

Unité départementale des Yvelines

Versailles, le 11/04/2022

35 rue de Noailles  
78000 VERSAILLES

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### RENAULT FLINS

Boulevard Pierre Lefaucheux  
CS 30508  
78410 AUBERGENVILLE

Références : 65 03268

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2022 dans l'établissement RENAULT FLINS implanté Boulevard Pierre Lefaucheux CS 30508 78410 AUBERGENVILLE. L'inspection a été annoncée le 04/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT FLINS
- Boulevard Pierre Lefaucheux CS 30508 78410 AUBERGENVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0006503268
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Inaugurée en 1952, l'usine Renault FLINS s'étend sur 237 hectares sur les communes d'AUBERGENVILLE et FLINS SUR SEINE.

L'usine réalise l'assemblage de véhicules neufs (la Zoé et la Nissan Micra) et assure également la production de pièces de rechange pour le réseau commercial du groupe Renault. D'ici 2024, il est prévu une montée en puissance des activités liées à l'économie circulaire sur le site (Re-Factory).

Les installations actuelles relèvent du régime de l'autorisation et sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 modifié.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Rejets aqueux et atmosphériques,
- gestion des déchets du Bâtiment P.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Rejets issus des installations de la cataphorèse et de la peinture	AP Complémentaire du 28/06/2016, article 5	/	Lettre de suite préfectorale
Rejets aqueux	AP Complémentaire du 28/06/2016, article 7	/	Lettre de suite préfectorale
Gestion des déchets	AP Complémentaire du 02/02/2009, article 6.3.3, 6.34	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite objet du présent rapport a eu pour objet la surveillance des rejets atmosphériques et aqueux, suite à la réalisation de contrôles inopinés fin 2021.

Les résultats de ces contrôles montrent des écarts pour certaines valeurs limites d'émissions dans l'air (COV, notamment) et pour certaines valeurs limites de concentrations dans l'eau (Nickel, DCO et DBO5 notamment).

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Rejets issus des installations de la cataphorèse et de la peinture

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 28/06/2016, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, air
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des valeurs limites des effluents gazeux issus de la cataphorèse et de la peinture
<b>Constats :</b> Contrôle effectué du 5 au 9 Juillet 2021 ( rapport APAVE du 26/08/2021). sortie incinérateur bâtiment B : 1 non conformité en concentration pour les rejets en COV : 25.3 mg/Nm3 au lieu de 20 mg/Nm3 Contrôle inopiné effectué le 6 octobre 2021 ( rapport kali'air). sortie incinérateur bâtiment B : 1 non conformité en concentration pour les rejets en COV : 41.9 mg/Nm3 au lieu de 20 mg/Nm3
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Rejets aqueux

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 28/06/2016, article 7

**Thème(s) :** Risques chroniques, eau

**Prescription contrôlée :**

Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel.

**Constats :**

L'équipe d'inspection a procédé à une analyse des valeurs de décembre 2021 à février 2022.

L'inspection a constaté des dépassements en débit et en flux des VLE.

Azote global : L'observation de l'autosurveillance met en évidence 30 valeurs qui dépassent en concentration la VLE de 15 mg/l. Une tendance à la hausse en matière de concentration sur ce paramètre avait déjà été constatée en 2019 et 2020.

Indice hydrocarbures : l'inspection constate 1 valeur en concentration qui dépassent la VLE de 1,5 mg/l : 3,8 mg/l

MES : 2 valeurs en concentration qui dépassent la VLE de 35 mg/l

DCO : 1 valeur en flux de 730 kg/j qui dépasse la VLE de 500 kg/j

DBO5 : 1 valeur en concentration qui dépasse la VLE de 20 mg/l

phosphore : 25 valeurs en concentration qui dépassent la VLE de 6 mg/l et 1 valeur en flux de 56 kg/j qui dépasse la VLE de 39 kg/j

Ni : 4 valeurs en concentration qui dépassent la VLE de 0.2 mg/l

Zn : 1 valeur en concentration qui dépasse la VLE de 0.8 mg/l

Par ailleurs la pompe d'aspiration est tombée en panne début janvier et fin février, il n'y a pas eu de surveillance pendant 24 jours sur cette période.

L'inspection constate que l'exploitant n'a pas validé ses déclarations sur GIDAF pour les périodes d'octobre 2021 à février 2022.

Un contrôle inopiné des rejets a été effectué le 13 et 14 décembre 2021 ( rapport Aquamesure du 27 février 2022).

Des non conformités ont été constatées pour les valeurs en concentration suivante :

DCO : 139 mg O2/L

DBO5 : 34,5 mg O2/L

Ni : 0,28 mg/L

Concernant le débit, l'inspection a constaté une incohérence dans les relevés de débit entre le rapport du contrôle inopiné et le tableau d'autosurveillance.

En effet, le débit mesuré sur 24 h du 13/12 à midi au 14/12 à midi est de 2860 m3/j soit la somme du débit déclaré en autosurveillance pour les journées du 13 et 14 décembre (1693 m3/j +1175 m3/j) ce qui correspond à une période de 48 heures.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Gestion des déchets

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 02/02/2009, article 6.3.3, 6.34

**Thème(s) :** Risques chroniques, déchets

**Prescription contrôlée :**

Article 6.3.3. organisation des stockages

Les déchets produits par l'établissement doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).

Toutes les précautions sont prises pour que :

- les mélanges de déchets ne soient pas à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs,
- il ne puisse y avoir de réactions dangereuses entre le déchet et les produits ayant été contenus dans l'emballage,
- les emballages soient repérés par les seules indications concernant le déchet.
- les déchets conditionnés en emballages soient stockés sur des aires couvertes et ne puissent pas être gerbés sur plus de deux hauteurs.

Les cuves servant au stockage de déchets sont réservées exclusivement à cette fonction et portent les indications permettant de reconnaître lesdits déchets.

Les déchets ne peuvent être stockés, en vrac dans des bennes, que par catégorie de déchets compatibles et sur des aires affectées à cet effet. Toutes les précautions sont prises pour limiter les envols.

Article 6.3.4. dispositions particulières a certains dechets

(...)

Piles et accumulateurs :

Avant leur collecte, les piles et accumulateurs usagés sont stockés dans des conteneurs étanches spécialement conçus à cet effet.

(...)

**Constats :**

Sur la zone de stockage extérieur située à l'ouest du bâtiment P et en limite de site, l'inspection a constaté la présence de stockages de :

- déchets de pots catalytiques conditionnés dans des containers grillagés ( environ 10 tonnes),
- batteries automobile (accumulateurs au plomb) dans des caissons plastiques ( environ 12 tonnes).

Ces stockages ne sont pas protégés des précipitations atmosphériques. Cette zone n'est pas située sur une aire affectée à cet effet. Les déchets ne sont pas étiquetés.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale